

AVIS D'ENQUETE

PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Par arrêté n°2020.56 en date du 31 août 2020, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique **du 12 octobre 2020 à 9h30 au 12 novembre 2020 à 17h** sur le projet d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal.

A cet effet, **Monsieur Alain MICHEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur** par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête est constitué du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le conseil communautaire, du bilan de la concertation, de l'avis de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites, des avis des personnes publiques associées, des avis des différents organismes consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure, d'une note de présentation de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, en version papier et accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur dans les lieux suivants :

- A l'**Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté**, siège de l'enquête publique, situé 9, Place Charles De Gaulle 03209 Vichy et ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- En **mairie de Saint-Yorre** située Place de la mairie 03270 Saint-Yorre et ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h - Le samedi de 8h45 à 12h,
- En **mairie de Saint-Germain des Fossés** située rue de Moulins 03260 Saint-Germain-des-Fossés et ouverte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Et le vendredi de 08h30 à 16h sans interruption,
- En **mairie du Mayet de Montagne** située Place de l'Eglise 03250 Mayet-de-Montagne et ouverte du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête sera également consultable en version dématérialisée :

- Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté aux horaires mentionnés ci-dessus,
- Sur le site internet de Vichy Communauté à l'adresse suivante : www.vichy-communauté.fr - rubrique Urbanisme

Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public sur les lieux et aux dates et heures suivants :

- **Lundi 12 octobre 2020 de 9h30 à 12h30 à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté,**
- **Lundi 19 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie du Mayet de Montagne,**
- **Mercredi 28 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Yorre,**
- **Lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Germain des Fossés,**
- **Jeudi 12 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papiers ouverts à cet effet dans les lieux précités,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles De Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex**
- par courriel à l'adresse suivante : **rlpi@vichy-communauté.fr**

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de **M. Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté et responsable du plan.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à l'Hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, sur le site internet : www.vichy-communauté.fr et en préfecture de l'ALLIER pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Nota : Compte tenu du contexte sanitaire relatif à l'épidémie de COVID 19, il est rappelé que les gestes barrières devront être respectés dans le cadre de cette enquête publique.